



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 03 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **TROIS FEVRIER** à vingt heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des élus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier.

Absentes :

GORGES : Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusé : 1	Absents : 2	Votants : 6
-----------------------------------	--------------	------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ **Débat sur les orientations générales du budget 2025**

Madame la Présidente expose les faits.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales et à la nouvelle instruction comptable et financière M57, dès lors qu'une commune de plus de 3 500 habitants adhère au syndicat, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientations Budgétaires précède le vote du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025 (incluant la reprise des résultats 2024).

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'orientations budgétaires annexé,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires s'est bien tenu,

APPROUVE le rapport relatif aux orientations budgétaires de l'année 2025,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance



Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 05 FEVRIER 2025

- son affichage le 05 FEVRIER 2025

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20250203-DEL-250201-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.